

## COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

## Arrêté n° 2024-48

**Arrêté portant interdiction de stationnement sur le parking de l'église pour entreposer des bennes à papier****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-1186 du 29 décembre 1983, **Considérant** le besoin exprimé par « l'école des vignes » 37140 Saint-Nicolas-de-Bourgueil en date du 26 juin 2024 afin de stationner des bennes à papiers dans le cadre d'une action de sensibilisation – Parkings de la Place de l'église côté rue du Pressoir ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer d'interdire le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du jeudi 6 Mars 2025 à 8h00, et jusqu'au jeudi 20 Mars 2025 à 17h00, le stationnement sera interdit aux droits des travaux sur le parking :

- Place de l'église côté rue du Pressoir.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** M. la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 26/06/2024

Le Maire,  
Sébastien BERGER

